



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 17 décembre 2021
affiché ou publié le vendredi 17 décembre 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20211217-lmc1H26438H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H26438H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

n° 193-21 C

Objet : RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Autres prestations effectuées par le service des eaux

- date de convocation le 03 décembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Christian Gogny

Arith

Barberaz

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

James Hallay - Josette Rémy

Chambéry

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar
Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stelian

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Vincent Boulnois

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Max Joly

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Claudine Bonilla à Jimmy Bâabâa - de Sophie Bourgade à Pierre Brun - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

- conseillers excusés : 14

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffinat - Serge Tichkiewitch - Cécile Trahand - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

délibération n° 193-21 C

objet **RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Autres prestations effectuées par le service des eaux**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que suite à la fusion de la Communauté de communes du Cœur de Bauges et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole le 1^{er} janvier 2017, les tarifs des prestations effectuées par le service des eaux présentées ci-après ont été uniformisés.

Les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes principales proviennent de prestations payantes que le personnel du service des eaux est appelé à assurer pour des usagers privés ou des collectivités à leur demande.

Les tarifs sont proposés selon l'augmentation de 2 % comme le prévoit la prospective tarifaire 2022-2026.

Les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie réalisées font l'objet d'une convention entre Grand Chambéry et ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable. La convention définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

Prestation	Facturation	2022 € HT
Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI	par PEI	30 €
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>sans</u> terrassement	par PEI	1 500 €
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>avec</u> terrassement	par PEI	2 600 €
Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PEI	4 300 €
Renouvellement <u>avec déplacement</u> de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PEI	5 600 €
Création d'un poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fond de concours)	par PEI	4 300 €

Les tarifs de prestations d'assainissement (traitement des matières de vidange, traitement des graisses et traitement des boues applicables) sont proposés par un groupe de travail animé par le Département de la Savoie, auquel Grand Chambéry participe, pour permettre une uniformisation au niveau de toutes les UDEP du département.

DESIGNATION	2022
Traitement des matières de vidange/tonne pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	44,00 €
Traitement des matières de vidange/tonne pour une concentration en MES supérieure à 40 g/l	73,12 €
Traitement des graisses/tonne	94,50 €
Traitement des boues pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	72,90 €
Traitement des boues pour une concentration en MES > 40 g/l	48,80 €
Traitement des produits de curage / tonne	43,90 €
Vente d'eau industrielle/m ³ par UDEP - Savoie Déchets	0,171 €
Vente d'eau/m ³ - Communes extérieures	0,936 €

Les ventes d'eau en gros

DESIGNATION	2022
Vente d'eau industrielle/m ³ par UDEP - Savoie Déchets	0,171 €
Vente d'eau/m ³ - Communes extérieures	0,936 €

Les pénalités prévues par le règlement d'eau potable sont relatives aux cas de :

- prélèvement d'eau sans autorisation (consommation hors abonnement),
- non-respect des délais de paiement,
- non-réponse, refus de rendez-vous ou absence à un rendez-vous pour relevé ou remplacement de compteur,
- défaut de mise en conformité d'installation,
- manipulations frauduleuses.

Désignation de la pénalité	2022	Commentaire
1. En cas de prélèvement d'eau sans autorisation qui résulte d'une consommation hors abonnement souscrit auprès du Service des eaux :		
- A partir des ouvrages que ce soit sur le réseau public de distribution d'eau potable (notamment : faire usage de clés de canalisation d'eau) ou sur voirie (notamment : utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb)	500 €	
- A partir des branchements non autorisés ou hors service	100 €	par mois d'utilisation depuis la notification des services
- Dans le cas d'un contournement du compteur	100 €	jusqu'à la date de souscription
- Dans l'immeuble sans contrat d'abonnement	100 €	
2. En cas de non-respect des délais de paiement tels qu'ils figurent sur la facture	10%	de la facture par mois de retard
3. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné	200 €	
4. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause	200 €	
5. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de l'installation de comptage	250 €	
6. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (notamment déplacer ou enlever le compteur, les plombs ou le dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses	250 €	
7. En cas de bris des bagues de scellement équipant les compteurs et les appareils incendies.	250 €	

La mise à disposition de factures d'eau sous forme dématérialisée est proposée aux abonnés de Grand Chambéry destinataires d'un nombre important de factures d'eau, dans l'attente que ce service soit offert à tous les abonnés.

Chaque demandeur se voit répercuter les charges de mise en place, de fonctionnement et de production des fichiers, sur la base des prix du marché en cours.

Prestation	Facturation	2022
Mise en place du compte SFTP	unique	918,00 €
Mise à disposition du portail de téléchargement	annuelle	316,80 €
Génération des PDF	par facture	0,014 €

Considérant les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 16 novembre 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les tarifs des prestations ci-dessus proposés applicables au 1^{er} janvier 2022.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 193-21 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Autres prestations effectuées par le service des eaux

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 17 décembre 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211217-lmc1H26438H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26438H1

Date de transmission en Préfecture : 17 décembre 2021

Date de réception en Préfecture : 17 décembre 2021

Période d'affichage : du au